

LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES

Le présent bulletin explique comment la taxe sur les ventes au détail (TVD) s'applique aux vêtements, aux chaussures et aux accessoires, notamment aux vêtements et aux chaussures d'enfants.

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- La TVD est une taxe de **7 pour cent**, appliquée à la vente au détail ou à la location de la plupart des biens et à certains services au Manitoba. La taxe est calculée sur le prix de vente, et ce, avant d'appliquer la taxe sur les produits et services (TPS).
- La TVD est généralement payable sur l'achat de vêtements, de chaussures et d'accessoires, sauf en ce qui concerne les exemptions abordées dans ce qui suit.

SECTION 2 – VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES D'ENFANTS

Renseignements généraux

- Les vêtements, chaussures et accessoires d'enfants dont le prix de vente est supérieur à 150 \$ sont soumis à la TVD. Les vêtements, chaussures ou accessoires ordinairement vendus comme un ensemble doivent être considéré comme un seul article. Par exemple, un ensemble constitué d'un veston et d'un pantalon (ou d'une jupe) est taxable si le prix de vente de l'ensemble est supérieur à 150 \$.

Exemption en fonction de la taille ou de la pointure

- Les vêtements, chaussures et accessoires d'enfants dont la taille ou la pointure se situe dans la gamme indiquée à l'annexe A sont exempts de la TVD si le prix de vente est de 150 \$ ou moins. Lorsque l'exemption vise des vêtements, des chaussures ou des accessoires des tailles ou des pointures indiquées, le marchand n'est pas tenu de demander au client de lui fournir une attestation.

Exemption de taxe fondée sur l'âge

- Une exemption de la TVD s'applique également aux vêtements, aux chaussures et aux accessoires d'une taille ou d'une pointure supérieure à celles indiquées à l'annexe A lorsque le prix de vente ne dépasse pas 150 \$ et que ces articles sont destinés à une personne de 14 ans ou moins. Pour accorder cette exemption, le marchand doit demander au client d'attester par écrit que l'article est destiné à un enfant de 14 ans ou moins. L'attestation doit comporter les renseignements suivants :
 - la date
 - la description des articles achetés
 - le numéro de facture
 - le prix

Remarque : Les modifications apportées au bulletin précédent (novembre 2013) sont surlignées ().

- le nom de l'acheteur
 - l'adresse de l'acheteur
 - le numéro de téléphone de l'acheteur
 - la signature et l'attestation de l'acheteur
- L'attestation doit énoncer ce qui suit : « J'atteste que les vêtements, les chaussures ou les accessoires exempts de taxe faisant l'objet de la présente vente sont destinés à un enfant de 14 ans ou moins et que les renseignements fournis sont vrais et exacts ».
 - Les renseignements qui précèdent doivent être consignés sur la facture de vente (par écrit, étampés ou générés par une caisse enregistreuse) ou figurer sur une déclaration distincte.
 - **Remarque :** Les renseignements recueillis aux fins de l'attestation constituent des renseignements personnels et doivent être traités de manière confidentielle, et protégés et stockés en conséquence. Les formules sous forme de journal ou de requête lorsque les attestations sont enregistrées pour plusieurs clients sur une formule unique peuvent ne pas satisfaire aux normes fédérales actuelles sur la vie privée. Il faudrait envisager d'utiliser une formule d'attestation distincte pour chaque client, afin d'éviter que les renseignements personnels soient divulgués aux autres clients.
 - Les pratiques de protection de la vie privée pour les vendeurs au Manitoba sont régies par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral. Les vendeurs devraient consulter cette loi ou le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pour obtenir plus de renseignements sur les critères relatifs à la protection de la vie privée.
 - Si une attestation complète et signée n'est pas obtenue, la vente est taxable. Le vendeur est responsable de la TVD due si la taxe n'est pas perçue et que l'attestation remplie ne soit pas conservée.
 - Toutes les factures de vente et les renseignements recueillis doivent être conservés à des fins de vérification fiscale. Voir le Bulletin n° 016, *Tenue et conservation des registres* pour des renseignements supplémentaires.
 - Les vendeurs qui vendent des vêtements, des chaussures et des accessoires d'enfants grâce à des commandes par correspondance doivent obtenir les renseignements et l'attestation exigés de la part de l'acheteur sur le bon de commande, pour appuyer l'exemption de TVD sur les articles achetés pour des enfants de 14 ans ou moins qui n'entrent pas dans les gammes de tailles ou de pointures exemptées. Les vendeurs par l'Internet ou par téléphone doivent faire en sorte que les renseignements exigés soient indiqués sur le bon de commande pour appuyer l'exemption. Les vendeurs doivent percevoir la taxe sur les ventes si les exigences relatives aux renseignements et à l'attestation ne sont pas satisfaites.

Ventes par catalogue ou par Internet

Exemples d'articles exemptés de taxe

- Les vêtements, chaussures et accessoires énumérés ci-après peuvent être achetés exemptés de taxe, à condition qu'ils entrent dans les gammes de tailles ou de pointures pour enfants énumérées à l'annexe A ou qu'ils soient achetés pour des enfants de 14 ans ou moins.
 - maillots de bain et cache-maillots
 - ceintures, cravates, nœuds papillons et bretelles
 - blazers et gilets
 - maillots et justaucorps
 - casquettes (comme les casquettes de baseball), chapeaux, bonnets, bérêts, tuques, cache-oreilles et passe-montagne
 - vêtements portés à des fins religieuses, comme les châles de prière, les calottes et les robes baptismales
 - uniformes de club, comme les Brownies, les Guides, les Éclaireurs et les Louvetaux et les Exploratrices, et non pas les insignes, emblèmes et épinglettes
 - manteaux, coupe-vent, ponchos, vestes de ski, esquimaux et habits de motoneige.
 - robes, jupes et jupes-culottes
 - gants, mitaines, foulards et **cache-cous**
 - tenues de judo et de karaté
 - pantalons, jeans, pantalons tout-aller, pantalons fuseaux, combinaisons de travail, salopettes et combinaisons
 - maillots d'équipes sportives professionnelles pour porter au quotidien, comme les maillots de la LNH, de la NBA ou de la LCF
 - pyjamas, robes de chambre et pantoufles
 - imperméables, pantalons imperméables, vêtements de pluie et bottes de caoutchouc
 - chaussure de course, chaussures de ville, sandales, chaussures de gymnastique, bottes et bottes d'hiver
 - uniformes scolaires
 - châles
 - culottes courtes, shorts de gymnastique, survêtements de sport et tenues d'entraînement
 - chaussettes, collants, bas de nylon, bas, bas-culottes et bas de réchauffement
 - uniformes de sport (blousons d'équipe, survêtements, chaussettes, pantalons, maillots ou chandails d'équipe de hockey, de football et d'autres sports, sauf s'ils contiennent du rembourrage de protection)
 - complets et tenues de soirée, comme les smokings, y compris la location
 - chandails et cardigans
 - t-shirts, chemises sport, chemises habillées et chemisiers
 - sous-vêtements, camisoles, soutiens-gorge et gaines.

Exemples d'articles taxables

- Les vêtements, chaussures et accessoires suivants sont visés par la taxe :
 - tabliers et sarrau.
 - insignes, emblèmes et épinglettes pour uniformes de club
 - accessoires à cheveux, comme les barrettes, rubans, boucles, élastiques et bandeaux
 - mouchoirs
 - bijoux, montres, boutons de manchettes, boucles de ceinture et épinglettes
 - insignes porte-nom

- sacs à main, bourse, sac à dos, sacs bananes et portefeuilles
 - semelles intérieur, lacets, couvre-chaussures et chausse-pieds
 - décalques pour chemises s'ils sont vendus séparément de la chemise
 - parapluies.
- Les vêtements et les articles spécifiquement conçus pour les activités sportives et de loisir sont taxables, y compris :
 - protections et soutiens de tir à l'arc
 - articles de protection comme des protège-épaules, protège-tibias, protège-genoux et protège-coudes
 - bonnets de bain, bouchons d'oreilles, pince-nez, lunettes de nage et palmes
 - chaussures de quilles
 - visières
 - chaussures conçues pour la danse, comme les chaussons de ballet et les chaussures de jazz et claquettes
 - gants de baseball, de golf, de curling, de quilles, de boxe, de hockey et pour d'autres sports
 - patins à glace, patins à roulettes, patins à roues alignées et chaussures semblables munies de roulettes
 - gilets de sauvetage
 - protège-dents et suspensoirs athlétiques
 - costumes d'Halloween, de fête et de danse, y compris la location
 - casques de protection pour les sports, les loisirs et le transport, comme les casques de baseball, de hockey, de football, le patin, la motocyclette et la motoneige (sauf les casques convenant au cyclisme)
 - combinaison de plongée en scaphandre autonome et combinaison humide
 - skis, bottes de ski et chaussures de ski
 - chaussures de sport, y compris ceux munis de crampons, comme les chaussures de baseball, de football, de golf, de soccer et de piste
 - gilets de sport et dossards (utilisés pour différencier une équipe) et dossards de brigadier scolaire
 - bandeaux antisudoripares de tête et de poignets
 - tutus et bas de réchauffement
 - sangles et ceintures d'haltérophilie.

Produits pour bébés

- Depuis le 1^{er} juillet 2013, la TVD ne s'applique pas à certains articles pour bébés, car ce sont en général des articles conçus pour des enfants de moins de 24 mois. Pour en savoir plus, veuillez consulter le bulletin n° 055 – *Produits pour bébés*.

SECTION 3 – AUTRES VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES**Lunetterie et accessoires connexes**

- Les lunettes non prescrites, les lunettes de soleil (y compris les contre-verres solaires vendus séparément des appareils optiques prescrites) et les lentilles de contact sont taxables.
- En général, les appareils optiques prescrits peuvent être achetées exemptées de taxe.

- Voir le Bulletin n° 034, *Optométristes et opticiens*, pour des renseignements supplémentaires.

Vêtements de confort et chaussures orthopédiques

- Voici des exemples d'articles exemptés de taxe :
 - Bas anti-embolie
 - Soutiens-gorge correctifs pour les patientes ayant subi une mastectomie
 - chaussures orthopédiques, orthèses et bas à varices achetés sur prescription d'un médecin.
 - les vêtements adaptés s'ouvrant dans le dos ou sur le côté qui sont conçus pour administrer les soins.
- Voir le Bulletin n° 002, *Produits pharmaceutiques, fournitures et équipement médicaux destinés à l'usage humain*, pour des renseignements supplémentaires.

Vêtements, chaussures et accessoires de protection

- Les vêtements, chaussures et accessoires de protection portés pour empêcher les blessures corporelles sont assujettis à la taxe. Voici des exemples d'articles taxables :
 - gilets de protection balistique
 - masques jetables pour protéger contre la poussière, la bruine ou la vapeur (y compris les masques médicaux), masques à gaz, y compris les boîtes filtrantes de remplacement et les tubes raccord et respirateurs
 - résilles
 - casques de protection et rabats-nuques de protection
 - protecteurs d'oreilles, y compris les bouchons d'oreilles et les protecteurs du type cache-oreilles antibruit
 - vêtements de protection spécialement conçus pour résister à la chaleur, aux flammes, aux produits chimiques, aux acides, aux abrasifs et aux objets tranchants, comme les tabliers, pantalons, chemises, manteaux et ensembles
 - gants de protection, mitaines, protège-doigts, gants de soudure et gants chirurgicaux
 - ceintures et courroies de sécurité
 - lunettes de protection, casques de soudure et fixations et masques à main
 - bottes ou chaussures à embout de protection, embouts protecteurs et solerets.

Uniformes

- Tous les achats d'uniformes sont taxables, à l'exception des uniformes de clubs, de sport et scolaires dont la taille ou la pointure se situe dans la gamme indiquée à l'annexe A ou qui sont destinés à un enfant de 14 ans ou moins.
- Voici des exemples d'uniformes taxables :
 - les uniformes hospitaliers
 - uniformes pour les entraîneurs d'équipes sportives, comme de hockey
 - uniformes de travail, comme ceux des serveurs et livreurs.

Vêtements et chaussures usagés

- Les vêtements ou les chaussures usagés d'une valeur de 100 \$ ou moins sont exempts de taxe.

SECTION 4 – SERVICES LIÉS AUX VÊTEMENTS, AUX CHAUSSURES ET AUX ACCESSOIRES**Services exemptés de taxe**

- Les services suivants sont exemptés de taxe :
 - services de livraison-lavage de couches tout compris, y compris la location de couches et le service de blanchissage
 - réparation de chaussures.

Services taxables

- Les services suivants sont visés par la taxe :
 - retouches à des vêtements
 - blanchissage, y compris le nettoyage à sec des vêtements (voir le Bulletin n° 017, *Blanchisseurs et nettoyeurs* pour des renseignements supplémentaires)
 - location de vêtements et de chaussures, y compris de smokings et de costumes, à l'exception des tenues de soirée dont la taille ou la pointure se situe dans la gamme indiquée à l'annexe A ou qui sont destinés à un enfant de 14 ans ou moins
 - réparations de vêtements
 - services d'une couturière ou d'un couturier pour faire ou assembler un vêtement
 - cirage et polissage de chaussures.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Pour obtenir la formulation exacte des mesures législatives, veuillez consulter la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* et ses règlements d'application. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : (204) 945-5603
N° sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : (204) 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : (204) 726-6763

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.

ANNEXE A
VÊTEMENTS ET CHAUSSURES D'ENFANTS (TAILLES ET POINTURES
EXEMPTÉES DE LA TAXE)

Vêtements ou chaussures	Tailles ou pointures pour filles	Tailles ou pointures pour garçons
Robes, complets, manteaux, blouses, tricot, gilets de corps, pyjamas, combinaisons, esquimaux, salopettes, chemises habillées et sport et autres vêtements d'enfants qui recouvrent le corps tout entier ou sa partie supérieure.	Jusqu'à la « taille Canada standard » 16 ou les vêtements pour les filles dans les tailles petit, moyen, grand, ou très grand.	Jusqu'à la « taille Canada standard » 20 ou les vêtements pour les garçons dans les tailles petit, moyen, grand, ou très grand.
Pantalons, jeans, fuseaux, caleçons courts, culottes, shorts et autres vêtements d'enfants qui se portent à la taille ou en dessous.	Jusqu'à la « taille Canada standard » 16 pour les filles inclusivement.	Jusqu'à la « taille Canada standard » 20 pour les garçons inclusivement.
Collants pour enfants.	Jusqu'à la taille 10 pour les filles inclusivement.	Jusqu'à la taille 10½ pour les garçons inclusivement.
Chapeaux, casquettes et bonnets pour enfants.	Jusqu'à la taille 22 pour les filles inclusivement.	Jusqu'à la taille 7½ pour les garçons inclusivement.
Gants et de mitaines pour enfants.	Jusqu'à la taille 7 pour les filles inclusivement.	Jusqu'à la taille 7 pour les garçons inclusivement.
Chaussures pour enfants.	Jusqu'à la pointure 6 pour les filles inclusivement.	Jusqu'à la pointure 6 pour les garçons inclusivement.

Remarque : Lorsque les tailles ou pointures sont présentées selon le système métrique, l'exemption s'applique à l'équivalent métrique des tailles et pointures indiquées dans la liste ci-dessus.